

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000065/AONO/ART/CIPM/2019 DU 11 DECEMBRE 2018

**POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 ET 2020) DES POLICES
D'ASSURANCES EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE
RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ART, EXERCICES 2019 et suivants.

IMPUTATION : 670 410 «Assurances véhicules et équipement technique»

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Termes de référence

Pièce n° 6 : Proposition technique tableaux types

Pièce n° 7 : Proposition financière tableaux types

Pièce n° 8 : Modèle de marché

Pièce n° 9 : Formulaire et modèles à utiliser

Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et sociétés s'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0005/ART/CIPM/2018 DU 11
DECEMBRE 2018 POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 ET 2020) DES POLICES
D'ASSURANCES EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART)
EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement : BUDGET DE L'ART, EXERCICES 2019 et suivants.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la soumission de polices d'assurances en deux (02) lots indépendants au titre des exercices 2019 et 2020.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en deux (02) lots indépendants :

- **Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences ;**
- **Lot 2 : Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences.**

La consistance de ces prestations de chaque lot du présent DAO est détaillée dans les Termes de Référence (TDR).

3. Période d'exécution

La période de couverture est de dix-huit (18) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : du 1^{er} février 2019 à zéro heure au 31 décembre 2019 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : du 1^{er} janvier 2020 à zéro heure au 31 décembre 2020 à minuit.

4. Allotissement

Les prestations à exécuter sont réparties en deux (02) lots indépendants comme suit :

- **Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences ;**
- **Lot 2 : Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences.**

5. Coût prévisionnel

Pour la période de couverture de dix-huit (18) mois, le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **315 750 000** (Trois cent quinze millions sept cent cinquante mille francs) FCFA TTC, soit :

- **Lot 1 : 209 555 655 F CFA TTC**
- **Lot 2 : 106 194 345 F CFA TTC**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée aux sociétés d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'ART des exercices 2019 et suivants, imputation budgétaire 670 410 « Assurances véhicules et équipement technique ».

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce n°11 du DAO, valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Lesdites cautions sont réparties ainsi qu'il suit:

N°	Désignation	Montant
1.	Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences	4 000 000 F CFA
2.	Lot 2: Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences	2 000 000 F CFA

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de l'ART, sise **au premier (1^{er}) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé**, B.P. 6132 Yaoundé, tél. : 2 22 23 03 80/ 2 22 23 23 30, fax : 2 22 23 37 48, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Cellule des Marchés de l'ART, sise **au premier (1^{er}) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé**, B.P. 6132 Yaoundé, tél. : 2 22 23 03 80/ 2 22 23 23 30, fax : 2 22 23 37 48, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **150 000 F CFA (cent cinquante mille francs CFA)**, au titre des frais de dossier, au **compte d'affectation spéciale des marchés n°335 988** de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à la BICEC, dans les Agences de tous les chefs-lieux de Région et celles des villes de Limbé et Dschang.

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en 07 exemplaires dont l'original et 06 copies marqués comme tels, devra parvenir à la Cellule des Marchés de l'ART, sise **au premier (1^{er}) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé**, BP : 6132 Yaoundé au plus tard le **10 Janvier 2019** à **9 heures**, heure locale sous pli fermé. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000065/AONO/ART/CIPM/2018 DU 11
DECEMBRE 2018
POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 ET 2020) DES POLICES D'ASSURANCES EN
DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS,
LOT N° _____ (ART)
EN PROCEDURE D'URGENCE
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu **le 10 Janvier 2019 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ART au premier (1^{er}) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires (Pour tous les lots)

- Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures;
- Absence de la caution de soumission ;
- Pièce administrative non conforme après le délai de 48 heures;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Absence d'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances ;
- Absence de l'Attestation d'Adhésion aux dispositions du Code des assurances CIMA ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Note Technique inférieure à 70 % de oui.

14.2 Critères essentiels (Pour tous les lots)

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références du soumissionnaire dans le domaine des assurances ;
3. Description détaillée des garanties offertes ;
4. Modalités de règlement des sinistres ;
5. Capacités technique et financière ;
6. Représentativité territoriale au Cameroun.

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

15. Méthode de sélection de l'Assureur

L'Assureur retenu sera choisi selon la méthode du moins disant conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Nombre maximum de lots

Les entreprises peuvent soumissionner pour les deux (02) lots. Une entreprise peut être attributaire des deux (02) lots.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de l'ART sis à l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé, B.P : 6132 Yaoundé, Tél : 222 23 03 80/ 222 23 23 30, Fax : 222 23 37 48.

Ampliations :

- *MINMAP ;*
- *ARMP ;*
- *P/CIPM/ART ;*
- *Affichage.*

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/AONO/ART/CIPM/2018 OF
_____ FOR THE PURCHASE OF BIENNIAL INSURANCE POLICIES (2019-2020) IN
TWO (02) INDEPENDENT LOTS AT THE TELECOMMUNICATIONS REGULATORY BOARD
(TRB) IN EMERGENCY PROCEDURE**

FINANCING: TRB BUDGET, 2019 fiscal year and subsequent.

1. Purpose

The Director General of the Telecommunications Regulatory Board (TRB) launches an Open National Invitation to Tender for the biennial subscription of insurance policies in two (02) independent lots for the years 2019 and 2020.

2. Service content

The services to be carried out shall be split into two (2) independent lots as follows:

- **Lot 1 : Insurance policy for frequency spectrum control mobile stations and equipment;**
- **Lot 2: Insurance policy for radio frequency spectrum control fix station.**

The minimum services expected are specified in the terms of reference (TOR) of each lot of this Tender File.

3. Execution period

The coverage period is 18 months divided as follows:

- Fixed tranche: from February 1, 2019 to midnight on December 31, 2019 at midnight;
- Conditional phase: from 1 January 2020 to midnight on 29 June 2020 at midnight.

4. Allotment

The services to be performed are divided into two (02) independent lots as follow:

- **Lot 1 : Insurance policy for frequency spectrum control mobile stations and equipment;**
- **Lot 2: Insurance policy for radio frequency spectrum control fix station.**

5. Estimated cost

For the 18-month coverage period, the estimated cost of the operation after the preliminary studies is 315,750,000 (Three hundred and fifteen million seven hundred and fifty thousand) CFA F ATI, ie:

- **Lot 1 : 209, 555, 655 CFA F ATI**
- **Lot 2 : 106, 194, 345 CFA F ATI**

6. Participation and origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is reserved for Cameroonian Insurance Companies established in Cameroon, fulfilling the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter african Conference of Insurance Markets (CIMA).

The management of the insurance policies relating to this call for tenders will be ensured by the TRB.

7. Financing

The services that are the subject of this invitation to tender are financed by the ART budget for the financial years 2019 and following, budgetary allocation 670 410 "Vehicle insurance and technical equipment".

8. Provisional bid bond

Under threat of being rejected, each bidder must attach to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of finance and listed in Document 11 of the Tender File, and valid for thirty (30) days from the original date of validity of bids. The said bonds are set as follows:

No	Item	Amount
1	Lot 1: Insurance for frequency spectrum mobile stations and equipment control	CFAF 4, 000,000
2	Lot 2: Insurance for frequency spectrum fix stations	CFAF 2, 000,000

9. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Contracts unit of TRB, located on the **first (1st) floor of Cristal building opposite the Nigerian Embassy in Yaoundé**, P. O. Box 6132 Yaoundé, tel.: 2 22 23 03 80/2 22 23 23 30, fax: 2 22 23 37 48, upon publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender File

The tender file can be obtained from the Contracts unit of TRB, located on the **first (1st) floor of Cristal building opposite the Nigerian Embassy in Yaoundé** on presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs** for processing fees, deposited in the special tender account No. 335 988 of the Public Contracts Regulatory Agency of (ARMP) opened at BICEC, in the branches of all the regional capital cities and those of the towns of Limbé and Dschang.

11. Admissibility of Tenders

On pain of rejection, the administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority, according to the prescriptions of the Special Tender Regulations.

They must absolutely be dated less than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must have been issued after the signing of the tender notice.

Any bid deemed incomplete according to the requirements of the Tender File will be declared inadmissible; especially the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

12. Submission of offers

Each bid drafted in French or in English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such, must reach the Contracts unit of TRB at **the first (1st) floor of Cristal building opposite the Nigerian Embassy in Yaoundé**, P. O. Box 6132 Yaoundé, tel: 222 23 03 80/222 23 23 30, no later than _____ at **9 am**, local time in a sealed envelope. No bid regularly submitted may be altered or withdrawn and must bear the following:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/AONO/ART/CIPM/2018 OF
_____ FOR THE PURCHASE OF BIENNIAL INSURANCE POLICIES (2019-2020) IN
TWO (02) INDEPENDENT LOTS AT THE TELECOMMUNICATIONS REGULATORY BOARD
(TRB), LOT N° _____, IN EMERGENCY PROCEDURE**

TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION”

13. Opening of bids

The opening of the offers will be done in one stage.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will be held on _____ at **10 am** by the Internal Tenders Board of TRB at the **first (1st) floor of Cristal building opposite the Nigerian Embassy in Yaoundé**. Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types:

14.1 Eliminary criteria (For all lots)

- Incomplete administrative file after 48 hours;
- Absence of the bid bond ;
- Non-compliant administrative document after 48 hours;
- Falsified document or false declaration;
- Absence of approval issued by the Ministry in charge of Finance;
- Absence of the Attestation of Accession to the provisions of the CIMA Insurance Code;
- Omission of a quantified unit price;
- Technical score lower than 70% of yes.

14.2 Essential criteria (For all lots)

1. General presentation of the offer;
2. Bidder's references in the field of insurance ;
3. Detailed description of the guarantees offered;
4. Claims settlement modalities ;
5. Technical and financial capacity ;
6. Territorial Representativeness in Cameroon.

The essential criteria and sub criteria are detailed in the Special Tender Regulations (STR).

15. Selection method

The contract will be awarded to the lowest evaluated bidder who will also obtain the technical score required.

16. Maximum number of lots

Companies can bid for both (02) lots. An enterprise may be awarded both (02) lots.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall be committed by their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Contracts Unit of TRB, located on the first (1st) floor of CRISTAL building opposite the Nigerian Embassy in Yaoundé, BP: 6132 Yaoundé, tel. : 2 22 23 03 80/2 22 23 23 30, fax: 2 22 23 37 48.

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Chairperson ITB/TRB
- Display

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1 Introduction	13
2 Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.	14
3 Etablissement des propositions	15
4 Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5 Evaluation des propositions	18
6 Négociations	19
7 Attribution du Contrat	20
8 Publication des résultats d'attribution et recours	20
9 Confidentialité	20
10 Signature du marché	20
11 Cautionnement définitif	21

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché.
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la Soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à Soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO. En cas de différence ou d’incohérence entre le texte des langues, la langue principale de référence est le Français.

Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s’associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l’estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l’estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l’expérience indiquée dans le RPAO, qu’il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n’est autorisé de soumettre qu’un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l’aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d’entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d’années d’expérience du Candidat et l’étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de Soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de Soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des Soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le Marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de Soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient la Compagnie ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, la Compagnie sélectionnée est invitée à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances

exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personne (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du Marché

10.1. Après publication des résultats, le projet du Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	Nom de l'Autorité contractante et Maître d'Ouvrage Agence de Régulation des Télécommunications B.P. 6132 Yaoundé, tél : 222 23 03 80/222 23 23 30.
5.10	Mode de sélection : Moins disant
1.3	Nom, objectifs et description de la mission : Souscription biennale (2019 et 2020) des polices d'assurance en deux (02) lots indépendants : - Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences ; - Lot 2 : Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences.
1.4	La mission comporte plusieurs phases : Non Visite des risques : A la demande des soumissionnaires
	Pas de conférence préalable à l'établissement des propositions.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence : Oui
1.6	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'ART, exercices 2019 et suivants, imputation 670 410 « Assurances véhicules et équipement technique ».
	Conditions de participation La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA).
1.3	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes: i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
1.8	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'Agence de Régulation des Télécommunications, sise à l'immeuble « Le CRISTAL » face ambassade du Nigéria à Yaoundé, tél : 222 23 03 80/222 23 23 30.
2.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s): Anglais ou Français
2.2.	A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante pourra modifier le présent DAO au moyen d'un additif.
3.1	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Anglais ou Français
3.3	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.
3.4	Les Assureurs doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.
3.5	Plusieurs soumissionnaires ne peuvent pas s'associer (coassurance)
3.6	Période d'exécution La période de couverture est de dix-huit (18) mois répartis comme suit : • Tranche ferme : du 1 ^{er} février 2019 à zéro heure au 31 décembre 2019 à minuit ; • Tranche conditionnelle : du 1 ^{er} janvier 2020 à zéro heure au 29 juin 2020 à minuit.
4.4	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/ART/CIPM/2018 DU ____ POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 et 2020) DES POLICES D'ASSURANCES EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES

TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART), LOT N° _____.
 EN PROCEDURE D'URGENCE
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

4.6 **Date et heure limites de dépôt des offres :** Le Dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : Cellule des Marchés de l'ART, sise **au premier (1er) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé**, tél : 222 23 03 80/222 23 23 30, le _____ à **9 heures, heure locale**.

Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

4.7 **Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :**
 L'ouverture des offres se fera en un temps.
 L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le _____ à **10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ART **au premier (1er) étage de l'immeuble « Le CRISTAL » face Ambassade du Nigéria à Yaoundé**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

5.3 **Qualification de l'assureur**
 Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

- **Critères éliminatoires (Pour tous les lots) :**
 - Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures;
 - Absence de la caution de soumission ;
 - Pièce administrative non conforme après le délai de 48 heures;
 - Document falsifié ou fausse déclaration ;
 - Absence d'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances ;
 - Absence de l'Attestation d'Adhésion aux dispositions du Code des assurances CIMA ;
 - Omission d'un prix unitaire quantifié ;
 - Note Technique inférieure à 70 % de oui.
- **Critères essentiels (Pour tous les lots) :**

Le dossier de candidature sera évalué selon les critères ci-dessous :

CRITÈRES ET SOUS CRITÈRES	NOTES	
	OUI	NON
1. Présentation générale de l'offre		
○ Relié, lisible et paginé		
2. Références du soumissionnaire dans le domaine des assurances		
Plus de 10 ans d'existence (Voir Agrément)		
➤ Plus de F CFA 05 milliards de chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années (2015, 2016 et 2017) Pièce justificative : Etat C1 (2015, 2016 et 2017)		
➤ Plus de F CFA 1 milliard de chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années des branches considérées. Pièce justificative : Etat C1 (2015, 2016 et 2017)		

5.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation d'un (01) contrat d'assurance d'équipements techniques d'une valeur d'au moins 1 milliard (valeur des équipements) avec 1^{ère} et dernières pages du contrat signés par les deux parties accompagnées d'un Procès-verbal de réception de réception ou d'une attestation de satisfecit du client au cours des 03 dernières années (2015,2016,2017) ; ➤ Présentation de trois (03) contrat d'assurance automobile supérieure ou égal 50 000 000 FCFA avec 1^{ère} et dernières pages des contrats signés par les deux parties et accompagnées d'un Procès-verbal de réception de réception ou d'une attestation de satisfecit du client au cours des 03 dernières années (2015,2016,2017) ; ➤ Présentation de trois (03) contrat d'assurance automobile supérieure ou égal 100 000 000 FCFA avec 1^{ère} et dernières pages des contrats signés par les deux parties et accompagnées d'un Procès-verbal de réception de réception ou d'une attestation de satisfecit du client au cours des 03 dernières années (2015,2016,2017). 		
	3. Description détaillée des garanties offertes <i>N.B : la note OUI ne sera attribuée qu'au soumissionnaire qui aura satisfait à la fois à l'ensemble des sous-critères du présent critère d'évaluation</i>		
	❖ Plus de deux suggestions pertinentes aux termes de référence		
	❖ Garanties (risques couverts) et plafonds (valeurs) conformes aux termes de référence (Voir détails des montants et risques couverts des pages 40 à 73 du DAO)		
	❖ Exclusions et déchéances		
	❖ Franchises conformes aux termes de référence (Voir page 38 du DAO)		
	4. Modalités de règlement des sinistres		
	❖ Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre égal ou inférieur à quatre (04)		
	❖ Délai de traitement du dossier sinistre inférieur à 10 jours		
	❖ Délai de paiement du sinistre inférieur à 3 jours après le règlement du sinistre		
	❖ Plus de trois (03) facilités supplémentaires accordées		
	❖ Production mensuelle des rapports de sinistralité		
	5. Capacités financière et technique <i>N.B : la note OUI ne sera attribuée qu'au soumissionnaire qui aura satisfait à la fois à l'ensemble des sous-critères du présent critère d'évaluation</i>		
	❖ Avoir payé au moins 50% des sinistres des branches concernées survenus au cours des trois dernières années (Pièce justificative : Etat C10.b tableau F des exercices 2015 à 2017 certifiés par le MINFI)		
	❖ Moyenne du Taux de couverture des engagements réglementés supérieur à 100% des exercices 2015, 2016 et 2017 (Pièce justificative : Etat C4 des exercices 2015, 2016 et 2017 certifiés par le MINFI)		
	❖ Moyenne du Taux de marge de solvabilité supérieur à 100% des exercices 2015, 2016 et 2017 (Pièce justificative : État C11 des exercices 2015, 2016 et 2017 certifiés par le MINFI)		

❖	Traité de réassurance de la compagnie au Cameroun dans la branche considérée et en cours de validité		
❖	Capacité du/des traités de réassurance supérieure à 1,5 milliards F CFA, tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels)		
6. Représentativité territoriale au Cameroun			
❖	Avoir des bureaux directs dans au moins 4 chefs-lieux de régions du Cameroun dont les villes de Yaoundé et Douala (Document justificatif : Attestation de non redevance)		

Le score technique minimum requis est de 70 % de oui.

L'attribution du Marché sera faite au prestataire le moins disant.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour **le 1^{er} février 2019**.

La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A-Volume1.: Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes en cours de validité :

4.4

A1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné
A2	Une copie certifiée conforme du Registre de commerce
A3	Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance;
A4	La Convention avec les partenaires étrangers, en cours de validité
A5	Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A6	Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois (original);et portant la mention de l'Appel d'Offres
A7	Une caution de soumission, délivrée par un établissement financier de 1 ^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : 4 000 000 F CFA • Lot 2 : 2 000 000 F CFA
A8	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances
A9	La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres
A10	Une attestation et un plan de localisation certifiés. En original.
A11	Une attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois
A12	Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois EN ORIGINAL.
A13	La photocopie légalisée de la carte de contribuable

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes.

Enveloppe B-Volume2 : Offre technique

i. La proposition technique devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Document 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Document 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier d'indemnisation – délai de remise des pièces – exclusions – délai de paiement) ;
- d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Document 4C) ;
- e. Les états C4 et C11 des exercices 2015, 2016 et 2017, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- f. Les états C10.b tableau F des exercices 2015 à 2017, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. Les états C1 des exercices 2015, 2016 et 2017 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. L'état C10 tableau B du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2015, 2016 et 2017 certifiés par les services compétents du Ministère des Finances ;
- j. Les bilans des exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- k. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;
- l. 1ères et dernières pages des contrats d'assurance et PV de réception ou tout autre document attestant de la réalisation de la prestation signée par le bénéficiaire ;
- m. Copies des traités de réassurance ;
- n. L'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances ;
- o. L'attestation d'Adhésion aux dispositions du Code des assurances CIMA ;
- p. Tout document probant montrant que le soumissionnaire n'est pas sous administration provisoire ;
- q. Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- r. Les TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. La présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ;
12. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
13. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions.

	<p>N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Enveloppe C-Volume3 : Offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5A : La lettre de soumission de la proposition financière - 5B : Le cadre du bordereau des prix unitaires - 5C : Le cadre du détail estimatif et quantitatif <p>Le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents détaillés.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	<p>Prix de l'offre</p> <p>Les prix du marché seront établis toutes taxes comprises avec le détail des taxes. Ils seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.</p>
<p>7.1</p>	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire qui présentera l'offre la moins disante.</p> <p>L'adjudicataire disposera de sept (07) jours calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par la commission compétente ou de signature.</p> <p>Au-delà de ces sept jours, il sera passible de pénalités ou d'annulation du marché.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II : Clauses financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des primes
- Article 15 : Formules de révision des primes
- Article 16 : Formules d'actualisation des primes
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement du marché

CHAPITRE III : Exécution des prestations

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Période d'exécution du Marché
- Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 25 : Obligations de l'Assureur
- Article 26 : Programme d'exécution

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 27 : Commission de suivi et de recette
- Article 28 : Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 29 : Cas de force majeure
- Article 30 : Modifications du Marché
- Article 31 : Différends et litiges
- Article 32 : Résiliation du marché
- Article 33 : Edition et diffusion du Marché
- Article 34 : Domicile de l'Assureur
- Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription biennale des polices d'assurances des _____ de l'ART. Elle court du 1^{er} février 2019 au 29 juin 2020.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ AONO/ART/CIPM/2018 du _____ .

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales :

- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation** est le Ministre chargé des Marchés Publics.
- **L'Autorité contractante et Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de l'ART. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Ressources Financières et Matérielles de l'ART (pour les deux lots). Il veille au respect des clauses administratives et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Sous-directeur du Patrimoine et de la logistique de l'ART (pour les deux lots). Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.

3.2 Nantissement

- **L'Autorité chargée la liquidation des dépenses** est le Directeur Général de l'ART ;
- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement** est le Directeur Général de l'ART ;
- **Le Responsable chargé du paiement** est l'Agent Comptable auprès de l'ART ;
- **Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché** est l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, le cadre du devis estimatif, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
6. Le contrat d'assurance ;
7. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. le Code CIMA ;
2. le Traité OHADA ;

3. La Loi de finances 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.
4. la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
5. la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
6. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
7. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
8. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics
9. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012.
12. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des entreprises et établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
14. La Lettre-Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances ;
16. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse.
- b. Dans le cas où l'Autorité contractante et Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'ART avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage.
- 8.2** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés et notifiés à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur le cas échéant.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur,
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le marché se fera en deux (02) tranche(s) :

- Tranche ferme : du 1^{er} février 2019 à zéro heure au 31 décembre 2019 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : du 1^{er} janvier 2020 à zéro heure au 29 juin 2020 à minuit.

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du contrat, soit _____ FCFA. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de _____ en chiffres _____ (en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-IR _____ (____) francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____ .

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables, sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15 : Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre).

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Non applicable.

Article 17 : Règlement des prestations

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Assureur;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14 jours) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux dispositions y relatives du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

A. Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment en cas de remise tardive du cautionnement définitif ou de retard dans l'exécution de certaines prestations importantes.

- Remise tardive du cautionnement définitif : 250 000 F CFA.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché est définie dans les Termes de Référence.

Article 23 : Période d'exécution du Marché

23.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de dix-huit (18) mois, répartie comme suit :

- Tranche ferme : du 1^{er} février 2019 à zéro heure au 31 décembre 2019 à minuit ;
- Tranche conditionnelle : du 1^{er} janvier 2020 à zéro heure au 29 juin 2020 à minuit.

23.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

24.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

24.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations de l'Assureur

25.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

25.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 26 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 27 : Commission de suivi et de recette

La réception annuelle des prestations se fera à la demande de l'Assureur par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage. Ce comité est composé des membres ci-après :

27.1 Composition

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du Marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- Le prestataire, Membre.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire appel à toute autre compétence avérée en la matière.

Les représentants du MINMAP (DGMAS et DGCMP) sont invités à la Commission de suivi et de recette en tant qu'observateurs.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins **sept (07) jours** avant la date de la séance de la Commission.

Le Maître d'Ouvrage peut faire appel à toute autre compétence avérée en la matière.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les **deux tiers (2/3) au moins**

des membres dont le Président.

27.2 Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des **rapports trimestriels de suivi** à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de tranche par la commission citée à l'article 27. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 30 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 31 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 32 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu par les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et les dispositions y relatives du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 33 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 34 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est tenu d'élire domicile au Cameroun.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°5 : Termes de Référence (TDR)

1. Informations générales

L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) est créée par Décret N°98/197 du 08 Septembre 1998, est régie par la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun. C'est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par les dispositions du Décret N°2012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

Les missions dévolues à l'ART sont les suivantes :

- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- S'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- Garantir une concurrence saine et loyale dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Sanctionner les manquements des opérateurs à leurs obligations ainsi que les pratiques anticoncurrentielles;
- Définir les principes devant régir la tarification des services fournis;
- Instruire les demandes de licence et préparer les décisions y afférentes ;
- Délivrer formellement les récépissés de déclaration;
- Définir les conditions et les obligations d'interconnexion et de partage des infrastructures;
- Émettre un avis sur tous les projets de texte à caractère législatif et réglementaire en matière de communications électroniques;
- Assurer l'assignation et le contrôle du spectre des fréquences ;
- Préparer les dossiers d'appels d'offres pour les concessions et les licences;
- Établir et gérer le plan de numérotation;
- Soumettre au Gouvernement, toute proposition et recommandation tendant à développer et à moderniser le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Assigner les ressources en adressage;
- Instruire les, dossiers d'homologation des équipements terminaux et de préparer les décisions y afférentes;
- Délivrer les agréments;
- Exercer toute autre mission d'intérêt général que pourrait lui confier le Gouvernement dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'information et de la Communication;
- Garantir la protection des consommateurs.

En vue de garantir le succès de ces missions, l'ART s'est dotée ces deux dernières années de nouvelles stations fixes et mobiles ainsi que des équipements portables.

Compte tenu des coûts d'acquisition et de maintenance élevés de ces matériels, l'ART s'est engagée à les préserver en souscrivant des polices d'assurances du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2020.

En vue de réduire le montant des primes d'assurances, elle a mis en place plusieurs systèmes d'atténuation des risques. Il s'agit notamment de la sauvegarde centralisée et redondante des données, le contrôle des accès sur les stations, l'existence d'un plan de secours en cas d'incendie.

Par ailleurs, l'ART consent de supporter 10% du coût de chaque de sinistre.

En outre, il y a lieu de souligner que la sinistralité a été nulle sur ces stations et équipements portables au cours des deux (02) dernières années.

2. Consistance des prestations attendues

Les prestations attendues sont structurées en deux (02) lots.

Elles sont détaillées dans la colonne risques couverts des différents tableaux ci-dessous :

- **Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences**

Le soumissionnaire donnera une définition claire et précise de garantie proposée et/ou de toute autre garantie objet de sa proposition.

A- **LES STATIONS MOBILES**

N°	Désignation	Caractéristiques techniques/châssis	Qté	P.U F CFA TTC	P.T F CFA TTC	Observations	Risques couverts
Station Mobile de type intégré							
1.	Véhicule	Type 4x4 tout terrain model Toyota Land Cruiser, Moteur Diesel Power : 162KW (ca.218PQ German Norme), châssis n°JTMJV09J104215834	01	55 458 345	55 458 345	<p>Marque : Toyota LAND CRUISER V8</p> <p>Type : J20 4 x 4</p> <p>Année de fabrication : 2017</p> <p>Fabriquant : Toyota</p> <p>Carrosserie : *4/SUV/ Crossovers Diesel</p> <p>Circuit d'alimentation : injection directe</p> <p>Puissance fiscale : 17 Cv, nombre de places : 04 (03 en avant et 01 en arrière)</p>	<p>Responsabilité Civile et Risque Tiers Incendie</p> <p>Défense & Recours</p> <p>Dommages Tout Accident dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bris de Glace - choc et chute d'un appareil de navigation - Incendie - Vol et Vol Partiel - Braquage - Vandalisme et Acte de Terrorisme - Protection Chauffeur et 2 exploitants - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés,)
	Jeu d'équipements de mesure et de goniométrie R&S	Récepteur large bande ESMD avec options ESMD-DF et ESMD-IGT Sélecteur d'antennes DC – 26,5 GHz Ordinateur portable de contrôle (poste d'opérateur) doté des logiciels ARGUS, GIS Mapview, CA 100 - Analyse des signaux, interface SMS4DC, suite Microsoft office professionnel Baie d'intégration des équipements 19"	01	71 846 970	71 846 970		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p>

						<p>Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance,); Protection exploitant</p>
Equipements portables de contrôle du spectre et ses accessoires	PR 100 avec option intégrée de goniométrie	01	15 842 310	15 842 310		<p>Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un</p>

							<p>défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Lot d'équipements de communication	USB-Hub, Router avec 8-Port LAN Switch	01	3 574 565	3 574 565			<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage</p>

						informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
	Système d'analyse des réseaux cellulaires GSM, UMTS, LTE, Wimax	scanner de mesures TSM-W quatre terminaux mobiles à trace GSM, UMTS, LTE ordinateur portable équipé du logiciel ROMES hub usb, ETC ;	01	124 349 738	124 349 738	Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)

	Equipements et accessoires d'intégration pour l'exploitation dans le véhicule	Système d'alimentation sans interruption, Groupe électrogène 1,5 KVA, Panneau et câble d'alimentation au secteur Instruments d'affichage et de distribution d'énergie imprimante Inkjet DIN A4 ; routeur avec interface de communication 2G/3G/4G, commutateur LAN. Etc.	01	241 179 294	241 179 294		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
	Lot d'accessoires et d'outillage spécifiques	MultimeterFluke Cable set (jeu de câbles coaxiaux BNC/BNC et N/N, 4 câbles de chaque type 25 cm, 50 cm, 1m et 2m)	01	12 536 200	12 536 200		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02

		Adapter set (BNC, N, UHF, SMA) Distribution box					<p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Station Mobile de type flexible							
2.	Véhicule	Type 4x4 tout terrain model Toyota Land Cruiser, Moteur Diesel Power : 162KW (ca.218PQ German Norme), châssis n°JTMJV09J604215330	01	55 458 345	55 458 345	<p>Marque : Toyota LAND CRUISER V8</p> <p>Type : J20</p> <p>4 x 4</p> <p>Année de fabrication : 2017</p> <p>Fabriquant : Toyota</p> <p>Carrosserie : *4/SUV/ Crossovers Diesel</p> <p>Circuit d'alimentation : injection directe</p> <p>Puissance fiscale : 17</p>	<p>Responsabilité Civile et Risque Tiers Incendie</p> <p>Défense & Recours</p> <p>Dommages Tout Accident</p> <p>Bris de Glace</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Incendie</p> <p>Vol et Vol Partiel</p> <p>Braquage</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p>

						Cv, nombre de places : 04 (03 en avant et 01 en arrière)	Protection Chauffeur Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
Jeu d'équipements de mesure et de goniométrie	Récepteur ESMD avec option de goniometrie Analyseur de spectre FSV 30 (9 kHz – 30 GHz) Analyseur de signaux de radiodiffusion ETL Sélecteur d'antennes DC – 26,5 GHz Ordinateur portable de contrôle (poste d'opérateur) doté des logiciels ARGUS, GIS Mapview, CA 100 - Analyse des signaux, interface SMS4DC, suite Microsoft office professionnel	01	190 675 411	190 675 411			Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert,

						Privation de jouissance, Pertes indirectes)
Analyseur de spectre portatif avec accessoires	Analyseur de spectre portable FSH8 (9 kHz – 8 GHz)	01	18 262 656	18 262 656		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC)Clauses Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Analyseur de signaux TV et FM portatif avec son antenne directive	Analyseur TV portable EFL 340	01	7 900 635	7 900 635		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p>

						<p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Système d'analyse des signaux cellulaires	scanner de mesures TSM-W quatre terminaux mobiles à trace GSM, UMTS, LTE ordinateur portable équipé du logiciel ROMES hub usb, ETC ;	01	124 349 738	124 349 738		<p>Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les</p>

						<p>infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Lot d'équipement de communication pour station mobile type flexible	USB-Hub, router avec 08-Port LAN Switch	01	3 821 638	3 821 638		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non</p>

						<p>lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Equipements et accessoires d'intégration pour l'exploitation de la station mobile type intégré dans le véhicule	<p>Système d'alimentation sans interruption, Groupe électrogène HONDA 2 KVA, Panneau et câble d'alimentation au secteur Instruments d'affichage et de distribution d'énergie imprimante Inkjet DIN A4 ; routeur avec interface de communication 2G/3G/4G, commutateur LAN. Etc.</p>	01	241 179 294	241 179 294	<p>Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme</p>	

							<p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Lot d'accessoires et d'outillages spécifiques	<p>MultimeterFluke</p> <p>Cable set (jeu de câbles coaxiaux BNC/BNC et N/N, 4 câbles de chaque type 25 cm, 50 cm, 1m et 2m)</p> <p>Adapter set (BNC, N, UHF, SMA)</p> <p>Distribution box.</p> <p>Etc .</p>	01	12 536 200	12 536 200		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) clauses Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une</p>	

							maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
Station Mobile de type spécifique							
3.	Véhicule	Type VAN (Fourgon) model VW MB SPRITER or similar Power ; 120kw (ca.163 PS German Norm), chassis n°WDB69066S51P3377758	01	72 795 116	72 795 116	Marque Mercedes Benz Van. Type Sprinter année de fabrication 2017. Carrosserie: Monospaces nombre de cylindre: 06 en V Type de moteur:3.0CDI Nombre de soupapes par cylindre:04 modes d'entraînement des soupapes : turbo à géométrie variable Carburant: Diesel Cylindrée:2 987 cm3 Alimentation: injection directe à rampe commune Nombre de places:05(03) en avant et 02 en arriere.	Responsabilité Civile et Risque Tiers Incendie Défense & Recours Dommages Tout Accident Bris de Glace choc et chute d'un appareil de navigation Incendie Vol et Vol Partiel Braquage Vandalisme et Acte de Terrorisme Protection Chauffeur Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
	Jeu d'équipements de mesure et de goniométrie	Extension en usine des options ESMD-DF et ESMD-IGT d'un récepteur large bande ESMD existant à l'ART Analyseur de spectre FSV 30 (9 kHz – 30 GHz) Analyseur de signaux de radiodiffusion ETL Sélecteur d'antennes DC – 26,5 GHz Baie d'intégration des	01	228 499 462	228 499 462		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les

		équipements 19" ordinateur portable de contrôle (poste d'opérateur) doté des logiciels ARGUS (mesures, évaluation, enregistrement audio), GIS Mapview, CA 100 - Analyse des signaux, interface SMS4DC, suite Microsoft office professionnel					entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
Analyseur de spectre portatif avec accessoires	Analyseur de spectre portable FSH8 (9 kHz – 8 GHz)	01	18 262 686	18 262 686		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC)Clauses Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)	

							<p>Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Analyseur de signaux TV et FM portatif avec son antenne directive	Analyseur TV portable EFL 340	01	7 900 637	7 900 637			<p>Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de</p>

							<p>corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
	<p>Système d'analyse des signaux cellulaires</p>	<p>scanner de mesures TSM-W quatre terminaux mobiles à trace GSM, UMTS, LTE ordinateur portable équipé du logiciel ROMES hub usb, ETC ;</p>	01	<p>124 349 738</p>	<p>124 349 738</p>		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière –</p>

							<p>un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité)</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
	Lot d'équipements de communication pour station mobile type spécifique	USB-Hub, Router avec 8-Port LAN Switch	01	3 646 382	3 646 382		<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Tous Risques Informatiques</p> <p>Les actions liées au piratage</p>

							informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert,Privation de jouissance,Pertes indirectes)
Equipement et accessoires d'intégration pour l'exploitation dans le véhicule incluant	Système d'alimentation sans interruption, Groupe électrogène Diesel generator 8 to 10 KVA Ficher Panda Panneau et câble d'alimentation au secteur Instruments d'affichage et de distribution d'énergie imprimante Inkjet DIN A4 ; routeur avec interface de communication 2G/3G/4G, commutateur LAN	01	407 782 602	407 782 602			Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert,Privation de jouissance,Pertes indirectes)

	Lot d'accessoires et d'outillages spécifiques	Multimètre Altimètre BOSCH Jeu de câbles coaxiaux BNC/BNC et N/N, 4 câbles de chaque type 25 cm, 50 cm, 1 m et 2 m Jeu d'adaptateur BNC, N, UHF et SMA Boîte de raccords universels Jeu de filtre à cavité réglables pass-reject un par bande 80, 150 et 400 MHz Filtre réglable réjecteur de la bande de fréquences FM (87,5 à 108 MHz) Atténuateur de faible puissance Tools and accessories : First aid kit, fireextinguisher, electriciantool kit, lampe de poche, trousse de nettoyage des écrans	01	13 360 377	13 360 377		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) clauses Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à : un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
Ancienne Station Mobile mise à jour							
4.	Véhicule	Toyota Land Cruiser CE 9161 V, SSDD ID : A1403671, genre : camion, type : DA110, carrosserie : Fourgon, source d'énergie : gasoil, puissance fiscale : 17 CV, châssis : JTERB71JX00011469,	01	85 600 000	85 600 000	Date de première mise en circulation : 08/06/2004	Responsabilité Civile et Risque Tiers Incendie Defense & Recours Assistance à la réparation Tierce Collision Bris de Glace choc et chute d'un appareil de

		nombre de places assises : 03, cylindrée : 6494.					navigation Incendie Vol et Vol Partiel Braquage Vandalisme et Acte de Terrorisme Protection Chauffeur Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
	Câbles et accessoires pour intégration de goniométrie ESMD dans la station mobile existante	Antennacable set Adapter RF cable Joint flange/Adapter for vehicle/DF squirrel grey Mast adapter Jeu de câbles additionnel pour exploitation l'ADD075 sur le trépied ADD1XTP existant, Gamme de fréquences : 0.3 MHz à 6000 MHz, longueur : 10 mètres ; Etc.	01	101 265 962	101 265 962		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) clauses Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout

							accident de circulation Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert,Privation de jouissance,Pertes indirectes)
	Lot d'équipements de contrôle et mesure	Récepteur ESMD avec option de goniométrie ; Jeu d'antennes System processcontroller (notebook HP avec un paquet logiciel ARGUS, Mapview, etc.) SSD 300 GB, 8 GB RAM, 17" color monitor RMS Softwarebundle 3 with Windows 10 Docking station Additional 19" monitor Monitor speaker bar MOXA NPORT RS232 over LAN CompassSimrad H70 UPS EATON Basic router with 5 ports Mikrotik 3G/4G modem Sierra Wireless 4G/3G multibandphantomantenna 8-port unmanaged Ethernet switch Allied Telesys	01	158 794 151	158 794 151		Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite à un sinistre (Honoraires d'expert,Privation de jouissance,Pertes indirectes)

LES EQUIPEMENTS PORTABLES

N°	N° Designation Designation	Caractéristiques techniques/châssis	Qté	P.U F CFA TTC	P.T F CFA TTC	Observations	Risques couverts
Equipements portables							
1.	<p>Récepteurs de mesure</p> <p>P.U F CFA TTC</p> <p>P.T F CFA TTC</p> <p>Observations</p> <p>Risques couverts</p> <p>Equipements portables</p> <p>1.</p> <p>Récepteurs de mesure R&S PR100 ; Antenne R&S HE300</p> <p>04</p> <p>144 712 313</p> <p>578 849 255</p> <p>Acquis en 2016 et repartis entre la Direction Générale et les trois Délégations Régionales de l'ART</p> <p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>	<p>R&S PR100 ;</p> <p>Antenne R&S HE300</p>	04	144 712 313	578 849 255	Acquis en 2016 et repartis entre la Direction Générale et les trois Délégations Régionales de l'ART	<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
	<p>Lot d'équipements de mesure de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques</p> <p>1 équipements de mesure</p>	<p>1 équipements de mesure large bande NARDA NBM550 avec accessoires ;</p>	01	301 840 162	301 840 162	Acquis en 2016 et localisés à la Direction Générale (DGF)	<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p>
	<p>4 équipements de mesure</p> <p>1 Système de mesure détaillée SATIMO INSITE Free :</p> <p>Sonde de mesure de base</p> <p>Sonde de mesure étendue</p> <p>Commutateur :</p>	<p>détaillée SRM 3006 avec accessoires ;</p>					

	<ul style="list-style-type: none"> accessoires ; ➤ 1 Système de mesure détaillée SATIMO INSITE Free : <ul style="list-style-type: none"> - Sonde de mesure de base - Sonde de mesure étendue - Commutateur ; - Analyseur de spectre Anritsu MS2713E avec accessoires ➤ 4 Dosimètre SATIMO EME Spy 200 ; 					<p>Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p> <p>Vandalisme et Acte de Terrorisme</p> <p>Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation – une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <p>Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)</p>
Lot d'équipements de contrôle des stations de navire	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Testeurs d'équipements de radiocommunications maritimes Futronic GMDSS-AIS-SART MKII avec accessoires ; - Testeur AIS portable avec accessoires - 4 Wattmètres BIRD 43P avec accessoires 	01	39 544 008	39 544 008	Acquis en 2016 et localisés à la Direction Générale (DGF)	<p>Incendie et risques annexes</p> <p>Dommages électriques</p> <p>Chute de la foudre</p> <p>choc et chute d'un appareil de navigation</p> <p>Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)</p> <p>Vol par effraction</p>

							<p>Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert,Privation de jouissance,Pertes indirectes)</p>
2.	Lot de module de rechange	<ul style="list-style-type: none"> - Modules de rechange : ADD071 ; - Modules de rechange : ADD197 ; - Modules de rechange : ADD075 ; - Modules de rechange : ESMD ; - Modules de rechange : ETL ; - Modules de rechange : FSH8 ; - Modules de rechange : FSV30 ; - Modules de rechange : HE300 ; - Modules de rechange : HE600 ; - Modules de rechange : HL040E ; - Modules de rechange : IN00 ; - Modules de rechange : MSD. 	01	173 164 319	173 164 319	Acquis en 2016	<p>Incendie et risques annexes Dommages électriques Chute de la foudre choc et chute d'un appareil de navigation Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un</p>

							renversement, tout accident de circulation Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Honoraires d'expert, Privation de jouissance, Pertes indirectes)
--	--	--	--	--	--	--	--

- **Lot 2 : Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences.**

N°	Désignation	Caractéristiques techniques/châssis	Qté	P.U F CFA TTC	P.T F CFA TTC	Observations
	N° Désignation Caractéristiques techniques/châssis Qté P.U F CFA TTC P.T F CFA TTC					

Sous système de contrôle par stations fixes de Yaoundé

CENTRE DE CONTROLE ET DE SUPERVISION DES FREQUENCES DE YAOUNDE

1.	Sous système de contrôle par stations fixes de Yaoundé CENTRE DE CONTROLE ET DE SUPERVISION DES FREQUENCES DE YAOUNDE Ordinateur de contrôle	- Ordinateur de marque HP Z440 HDD : 500 GB, RAM : 8 GB, - Ecran couleur 21' ; - Onduleur UPS de marque Eaton ; - meubles supports ; - paquet logiciel ARGUS et de cartographie mapview, suite Microsoft office professionnel	03	45 137 332	135 411 996	Équipements acquis et installés en 2017 à la Délégation Régionale ART Yaoundé	- Incendie et risques annexes et locatifs - Dommages électriques - Chute de la foudre - choc et chute d'un appareil de navigation - Dégâts des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non
1.	Ordinateur de contrôle Serveur du système	- Ordinateur de marque HP Z440 HDD : 500 GB, RAM : 8 GB, - Ecran couleur 19' ; - HDD extérieur additionnel :	01	100 132 292	100 132 292		

- Onduleur UPS de marque Eaton ;
- meubles supports ;
- paquet logiciel ARGUS et de cartographie mapview, suite Microsoft office professionnel

03
45 137 332

		02 TB ; Base de données Logiciel ARGUS ;, UPS : 06 KVA, Rack : 19' et accessoires					lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) - Recours des voisins (100.000.000FCFA) - Vol par effraction - Vandalisme et Acte de Terrorisme - Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation - Tous Risques Informatiques - Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
	Ordinateur de supervision des liaisons de communication et de contrôle d'accès aux stations fixes	Ordinateur de bureau avec paquet logiciel ARGUS et de cartographie Mapview, suite Microsoft office professionnel	01	14 307 666	14 307 666		
	Ordinateur portable charger par tous les modules logiciels pour contrôler n'importe quelle station fixe ou mobile	SDD : 300 GB, RAM : 8 GB, écran couleur 17', logiciel : ARGUS accessoires Ordinateur portable Notebook de marque HP chargé par tous les modules logiciels des postes d'opérateurs, et en supplément les options pour le contrôle direct des équipements du système (stations fixes ou mobiles)	01	56 076 478	56 076 478		
	Equipements de communication et périphériques	2xRouteurs ; 16 port-Lan switch ; 2x imprimantes couleur HP DIN A3/A4, accessoires ; Basic router with 24 ports Mikrotik; Modem TP Link Intercabling set ; Convertisseur optique ; Tiroir optique ; Armoire de brassage Patch panel 06 ports	01	31 128 899	31 128 899		
	Lot d'équipements d'énergie	2xUPS System APC SCHNEIDER ELECTRIC PDU 06 ports 2xClimatiseur AC System marque GREE	01	8 720 537	8 720 537		
- Station fixe de contrôle de Santa Barbara							
2.	Lot d'antennes de mesure et de goniométrie pour station fixe avec leurs accessoires	Antennes de mesure UHF – HF 902 (1 – 3 GHz) ; Antennes de goniométrie	01	68 612 677	68 612 677	Acquis et installés en 2017, et localisés au château de Santa	- Incendie et risques annexes et locatifs - Dommages électriques

	UHF – ADD071 (1,3 – 3 GHz) ; Antennes de mesure et de goniométrie UHF – ADD 197 (20 – 1300 MHz) ; Alimentation pour antenne de goniométrie IN 0600 Jeu de câbles de connexion des équipements aux antennes & accessoires d'introduction des câbles au bâtiment				Barbara	Chute de la foudre Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés)
Lot d'équipements de mesure et de goniométrie pour station V/UHF	Récepteur de mesure et de goniométrie ESMD 20 à 3600 MHz; ordinateur de contrôle avec logiciel ARGUS et écran 19'	01	58 610 562	58 610 562		Recours des voisins(100.000.000FCFA) Vol par effraction
Equipements de communication et périphérique	Basic router with 5 ports Mikrotik Modem TP Link 8-port unmanaged Ethernet switch Intercabling set 19" Rack with accessories Emerson Power Distribution Unit small Raritan PDU Sensor for temperature and humidity Raritan PDU Sensor Dual Contact Closure Raritan PDU 4 port hub for DPX environnemental sensor Raritan ; Liaison fibre-optique 2 Mbit/s avec accessoires (tiroir optique, convertisseur, jarretières, etc.)	01	10 908 366	10 908 366	Localisée à CAMPOST	Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation Tous Risques Informatiques Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
Pylône/pylonets et autres infrastructures supports	Eléments de rehausse de Pylône de 5 mètres ; Mobilier (1table avec chaise	01	32 323 271	32 323 271		

		et 1 armoire de rangement) Canopy ; Barrière de sécurité					
	Equipements d'énergie	UPS System APC SCHNEIDER ELECTRIC Climatiseur AC System Airwell Generator KOHLER SDMO 12 KVA avec réservoir de gasoil de 1000l Inverter ATYS SOCOMEC PDU	01	17 954 048	17 954 048	Localisée à CAMPOST	
- Centre de contrôle de Bonanjo et supervision à partir de Yaoundé							
	Equipements / Positions de travail	4xOrdinateur de bureau complet optiplex 7010 (unité central, écran, clavier azerty, hauts parleurs, etc.) Ordinateur portable Panasonic Toughbook Logiciel client Scorpio (CD ROM) Licences Scorpion (clé dongle) imprimante multifonction réseau laser couleur (avec fonctions scanner, fax, photocopie intégrées) Disque dur externe de sauvegarde de 2 TB 2xDisque dur externe portable 500 GB 2xRouteur de connexion Internet 2xRouteur LAN et câblage réseau internet	01	75 419 066	75 419 066	Localisé à l'immeuble de la Délégation Régionale ART Douala	Incendie et risques annexes et locatifs Dommages électriques Chute de la foudre choc et chute d'un appareil de navigation Dégâts des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients,les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) Recours des voisins(100.000.000FCFA) Vol par effraction Vandalisme et Acte de Terrorisme Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un
	Système d'énergie	2xOnduleur (UPS) APC RT 2000 2xGroupe électrogène Diesel SDMO 2xChargeurs / batteries 2xTableau(x) de distribution	01	12 330 450	12 330 450	Localisé à l'immeuble de la Délégation Régionale ART Douala	

		<ul style="list-style-type: none"> - 2xPanneau de commande - 2xCuve à gasoil de 1500 litres - Câblage installation électrique/connexion au secteur ; - Système de contrôle d'accès aux locaux - Système de détection d'incendie et de montée en température - 2xClimatiseur 					<ul style="list-style-type: none"> - renversement, tout accident de circulation - Tous Risques Informatiques - Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
- Station fixe de Bonaberi							
3.	Equipements de mesure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système de contrôle du spectre du modèle 735 pour les mesures et la radiogoniométrie dans la gamme de fréquences allant de 20 MHz - 8 GHz : - Module standard du processeur de spectre de modèle 5093 ; - Convertisseur abaisseur (Down converter), 2063000MHz, 4/40 MHz - Module synthétiseur UHF, 2CH ; - CPU - Contrôleur d'antenne POE (Antenna POE controler); ➤ Système antenne V/U/SHF modèle 647 : 	01	184 771 793	184 771 793		<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes et localifs - Dommages électriques - Chute de la foudre - Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 - choc et chute d'un appareil de navigation - Dégats des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) - Recours des voisins(100.000.000FCFA) - Vol par effraction - Vandalisme et Acte de Terrorisme - Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de

	<ul style="list-style-type: none"> - Antenne, DF 20 MHz 6 8 GHz, 647D - Module interface POE - Module de conversion C-band - Récepteur et Antenne, GPS Bullet III, TNC, 3.3V - Installation antenne (supports, connecteurs, etc.) <p>➤ lot de câblage (câbles internes, externes, entrée de canal)</p> <p>➤ Outillage et accessoires (Caisse à outils d'électronicien et de mécanicien)</p> <p>➤ Lot d'équipement de communication</p>					<p>conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous Risques Informatiques - Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
Système d'énergie et de communication inter-sites	<ul style="list-style-type: none"> - Onduleur (UPS) APC RT 2000 - Groupe électrogène Diesel SDMO - Chargeurs / batteries - Tableau(x) de distribution - Panneau de commande - Cuve à gasoil 1500 litres - Câblage installation électrique/connexion au secteur - Protection parafoudre et mise 	01	12 330 450	12 330 450		

		<ul style="list-style-type: none"> - à la Terre - Système de contrôle d'accès aux locaux - Système de détection d'incendie et de montée en température - Climatiseur 					
- Station fixe de Maképe Nkotto							
4.	Equipements de mesure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Système de contrôle du spectre du modèle 735 pour les mesures et la radiogoniométrie dans la gamme de fréquences allant de 20 MHz - 8 GHz : <ul style="list-style-type: none"> - Module standard du processeur de spectre de modèle 5093 ; - Convertisseur abaisseur (Downconverter), 2063000MHz, 4/40 MHz - Module synthétiseur UHF, 2CH ; - CPU - Contrôleur d'antenne POE (Antenna POE controler); ➤ Système antenne V/U/SHF modèle 647 : <ul style="list-style-type: none"> - Antenne, DF 20 MHz 6 8 GHz, 647D - Module interface POE 	01	184 771 793	184 771 793		<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes et locatifs - Dommages électriques - Chute de la foudre - Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 - choc et chute d'un appareil de navigation - Dégats des eaux au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) - Recours des voisins(100.000.000FCFA) - Vol par effraction - Vandalisme et Acte de Terrorisme - Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation - Tous Risques Informatiques

	<ul style="list-style-type: none"> - Module de conversion C-band - Récepteur et Antenne, GPS Bullet III, TNC, 3.3V - Installation antenne (supports, connecteurs, etc.) <ul style="list-style-type: none"> ➤ lot de câblage (câbles internes, externes, entrée de canal) ➤ Outillage et accessoires (Caisse à outils d'électronicien et de mécanicien) ➤ Lot d'équipement de communication 					<ul style="list-style-type: none"> - Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert), Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes.
Système d'énergie et de communication inter-sites	<ul style="list-style-type: none"> - Onduleur (UPS) APC RT 2000 - Groupe électrogène Diesel SDMO - Chargeurs / batteries - Tableau(x) de distribution - Panneau de commande - Cuve à gasoil 1500 litres - Câblage installation électrique/connexion au secteur - Protection parafoudre et mise à la Terre - Système de contrôle d'accès aux locaux - Système de détection d'incendie et de montée en température 	01	12 330 450	12 330 450		

		- Climatiseur					
- Station fixe de New Bell							
	Equipements de mesure	<p>➤ Système de contrôle du spectre du modèle 735 pour les mesures et la radiogoniométrie dans la gamme de fréquences allant de 20 MHz - 8 GHz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module standard du processeur de spectre de modèle 5093 ; - Convertisseur abaisseur (Downconverter), 2063000MHz, 4/40 MHz - Module synthétiseur UHF, 2CH ; - CPU - Contrôleur d'antenne POE (Antenna POE controler); <p>➤ Système antenne V/U/SHF modèle 647 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Antenne, DF 20 MHz 6 8 GHz, 647D - Module interface POE - Module de conversion C-band - Récepteur et Antenne, GPS Bullet III, TNC, 3.3V 	01	184 771 793	184 771 793		<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes et locatifs - Dommages électriques - Chute de la foudre - Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones (TTOC) Fanaf 02 - choc et chute d'un appareil de navigation - Dégats des eau au 1er risque (les infiltrations d'eau de pluie par les toitures, les débordements et renversements de récipients, les entrées d'eau ou les infiltrations par des ouvertures fermées ou non lorsque la responsabilité n'en incombe ni à l'assuré, ni à un de ses préposés) - Recours des voisins(100.000.000FCFA) - Vol par effraction - Vandalisme et Acte de Terrorisme - Pertes ou Dommages consécutifs à: un contact avec des fumées, liquides ou gaz, d'introduction de corps étrangers, de chute, de choc - une fausse manœuvre, une maladresse, une négligence – un défaut de conception, de construction, d'un vice de matière – un incident d'exploitation –une collision, un renversement, tout accident de circulation - Tous Risques Informatiques - Les actions liées au piratage informatique (cyber-criminalité) - Frais supplémentaires à la suite d'un sinistre (Démolition et Déblaiement, Déplacement et remplacement du mobilier, Clôture

		<ul style="list-style-type: none"> - Installation antenne (supports, connecteurs, etc.) ➤ lot de câblage (câbles internes, externes, entrée de canal) ➤ Outillage et accessoires (Caisse à outils d'électronicien et de mécanicien) ➤ Lot d'équipement de communication 					provisoire, Embellissement, Honoraires d'expert, Privation de jouissance des locaux assurés, Pertes indirectes).
	Système d'énergie et de communication inter-sites	<ul style="list-style-type: none"> - Onduleur (UPS) APC RT 2000 - Groupe électrogène Diesel SDMO - Chargeurs / batteries - Tableau(x) de distribution - Panneau de commande - Cuve à gasoil 1500 litres - Câblage installation électrique/connexion au secteur - Protection parafoudre et mise à la Terre - Système de contrôle d'accès aux locaux - Système de détection d'incendie et de montée en température - Climatiseur 	01	12 330 450	12 330 450		

OBJECTIFS

Objectif général

Ces multiples assurances visent à sécuriser les outils de production de l'ART.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'assureur devra :

- régler de manière diligente les sinistres survenus ;
- indiquer les points forts et faibles relevés dans le cadre de la mise en œuvre des assurances, afin de formuler des recommandations fortes notamment sur les domaines nécessitant une attention particulière.

Supervision des assurances

Une commission de suivi et de recette technique présidée par le Maître d'Ouvrage fera un suivi de l'exécution du marché.

Durée des assurances

La durée des assurances s'étale du 1^{er} février au 31 décembre 2019 pour la tranche ferme.

La tranche conditionnelle court du 1^{er} janvier au 29 juin 2020.

Rapports à soumettre

Au cours de sa mission, l'Assureur devra préparer et soumettre au Maître d'Ouvrage des rapports trimestriels et annuels.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD

Pièce n°6 : Proposition technique, tableaux types

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Maître d'Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le _____ (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenu par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordonateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____
Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD

Pièce n°7 : Proposition financière tableaux types

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

Maître d'Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence _____ (préciser le(s) montant(s) _____, le (s) lot(s) _____.

Offre financière

	Tranche ferme	1 ^{ère} Tranche conditionnelle	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
<input type="text" value="TVA"/>			
<input type="text" value="Montant TTC"/>			
<input type="text" value="AIR"/>			
<input type="text" value="Net à Percevoir"/>			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B : Modèle de bordereau des primes ventilées en assurance

Les risques couverts à lister dans les tableaux ci-dessous sont détaillés dans les termes de référence.

- **Lot 1 : Assurance des stations mobiles et des équipements portables de contrôle du spectre des fréquences**

A : les stations mobiles			
Désignation	Risques couverts	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
...
B : les équipements portables			
Désignation	• Risques couverts	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
...

- **Lot 2: Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques**

Désignation	Risques couverts	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
...

5C Cadre du devis quantitatif et estimatif

Les risques couverts à lister dans les tableaux ci-dessous sont détaillés dans les termes de référence.

Lot 1 : Assurance des Stations mobiles et des équipements portables de Contrôle du Spectre des Fréquences

A : les stations mobiles						
Désignation	Risques couverts	Quantité	Prix unitaire HT	Montant tranche ferme	Montant tranche conditionnelle	Montant total
...
B : les équipements mobiles						
Désignation	Risques couverts	Quantité	Prix unitaire HT	Montant tranche ferme	Montant tranche conditionnelle	Montant total
...
A + B : les stations mobiles et les équipements portables						
			Primes nette			
			Accessoires			
			Primes nettes HT			
			TVA (19,25%)			
			Carte rose			
			Droit de timbre automobile			
			IR (2,2%)			
			Primes TTC			
			Net à Percevoir			

Lot 2: Assurance des stations fixes de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques

Désignation	Risques couverts	Qté	Prix unitaire HT	Montant tranche ferme	Montant tranche conditionnelle	Montant total
...
			Primes nette			
			Accessoires			
			Primes nettes HT			
			TVA (19,25%)			
			Carte rose			
			Droit de timbre automobile			
			IR (2,2%)			
			Primes TTC			
			Net à Percevoir			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°8 : Modèle de marché

MARCHE N° _____ DU _____
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/ART/CIPM/2018
 DU _____ POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 et 2020) DES POLICES
 D'ASSURANCES EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES
 TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART). EN PROCEDURE D'URGENCE. LOT N° _____

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____
 N°R.C: _____ A à _____
 N°Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA:

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR			
NET A MANDATER			

FINANCEMENT: Budget de l'ART, Exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION: 670 410 « Assurances véhicules et équipement technique »

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre

l'Agence de Régulation des Télécommunications du Cameroun représentée par le
Directeur Général,

Ci-après dénommé :

« MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après
dénommée

« L'ASSUREUR »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ DU _____
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° _____/AONO/ART/CIPM/2018 DU _____ POUR LA
 SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 et 2020) DES POLICES D'ASSURANCES EN DEUX
 (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES
 TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART), EN PROCEDURE D'URGENCE, LOT N° _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR			
NET A MANDATER			

<p>Lu et accepté par l'Assureur</p> <p style="text-align: right; margin-top: 100px;"><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Le Maître d'Ouvrage</p> <p style="text-align: right; margin-top: 100px;"><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Enregistrement</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

Pièce n°9 : Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

TELECOMMUNICATIONS REGULATORY BOARD

TABLE DES MODELES

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres N° _____/AONO/ART/CIPM/2018 DU _____ POUR LA SOUSCRIPTION BIENNALE (2019 et 2020) DES POLICES D'ASSURANCES EN DEUX (02) LOTS INDEPENDANTS À L'AGENCE DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (ART). LOT N° _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n° _____

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Signé et authentiqué par l'organisme financier le jour de _____ (année).

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que.....

[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à.....,le.....

[Signature de l'organisme financier]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**TELECOMMUNICATIONS
REGULATORY BOARD**

Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables

Annexe n°4:Justificatifs des études préalables

- 1.Ce projet a -t-il fait l'objet d'une étude préalable ? Oui
2. Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ART) ;
3. Documents justifiant l'atténuation des risques : ils sont disponibles dans les services techniques de l'ART

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et sociétés d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P 600 Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala
17. Aréa Assurances S.A B.P. 1 531, Douala
18. Atlantique Assurances S.A. B.P. 2 933, Douala
19. Beneficial General Insurance S.A. B.P. 2 328, Douala
20. Chanas assurances B.P. 109 Douala
21. CPA S.A. B.P. 54, Douala
22. Nsia Assurances S.A. B.P. 2 759, Douala
23. Pro Assur S.A. B.P. 5 963, Douala
24. SAAR S.A. B.P. 1 011, Douala
25. Saham Assurances S.A. B.P. 11 315, Douala
26. Zenithe Insurance S.A B.P. 1 540, Douala

III- BANQUES

27. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé
28. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala
29. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962 Yaoundé